

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 06 juillet 2017

Compte-rendu affiché le : 13 juillet 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2017

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elue : Georgette BARBET

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE : M RANTONNET, MME PETIT, M LAVERLOCHERE, M GOURRIER, MME QUIBLIER, M CALABRE, MME BARBIER, M DASSONVILLE, M GOTTELAND, M BONNEMAN, MME REY, M DE PARISOT DE BERNECOURT, M SADOT, MME PRUNARET M TREMBLEAU, MME POULARD, M GUILLON, MME BARBET, MME SANTOS-MALSCH, MME ELLENBERGER, M LAMBERT, MME FAÏ, M KRETZSCHMAR, M GUIBERT, M RIVIER

MEMBRES REPRÉSENTÉS : MME SALEMBIER-MICHEL, MME JAUFFRET, M ROUX, MME D'HONNEUR, MME RODAMEL, MME JAMBON, MME DUMONT,

MEMBRE ABSENT : M CORTIAL,

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR DE SIGNATURE AU MAIRE RELATIVE AUX AUTORISATIONS D'URBANISME

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoir : 7

Nombre de votants : 32

Nombre de pour : 25

Nombre de contre : 7

Nombre d'abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20170706-Delib2017-07-14-
DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

**DÉLIBÉRATION PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR DE SIGNATURE
AU MAIRE RELATIVE AUX AUTORISATIONS D'URBANISME**
Délibération n°2017-07-14

Rapporteur : Claude GOURRIER

La commune de Francheville est propriétaire d'un patrimoine immobilier conséquent qui nécessite un entretien permanent, un renouvellement et une évolutivité. Certains travaux et aménagements, en fonction de leur nature, leur importance ou leur localisation doivent être précédés d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir).

Conformément à l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ».

A ce titre pour chaque dossier nécessitant une autorisation d'urbanisme, une délibération spécifique devrait être prise.

Depuis le 27 janvier 2017 et l'entrée en vigueur de la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté, deux alinéas ont été ajoutés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant un certain nombre de délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment :

« 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

Par conséquent, il est donc demandé au Conseil Municipal de donner une délégation pendant la durée du mandat à Monsieur le Maire pour la signature des autorisations en matière d'urbanisme concernant les bâtiments municipaux ainsi que de toute étude ou document permettant l'élaboration des autorisations.

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme en date du 26 Juin 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune, les autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour la durée du mandat ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ou étude nécessaire à l'élaboration de ces autorisations pour la durée du mandat, **A LA MAJORITÉ.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 06 JUILLET 2017**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20170706-Delib2017-07-14-
DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017